
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 21 FEVRIER 2023

OBJET : TRANSFERT DES SERVICES PETITE ENFANCE DU CCAS A LA VILLE DE BRIGNAIS
Avenant à la convention de location globale avec l'OPAC du Rhône

N° 2023-02

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **9 FEVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Christian VIVENS**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jessica DIONISIO – Agnès BÉRAL
– Christelle RIVAT – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Jean-Louis CHAPON
– Xavier DÉMONET – Nathalie BERTOCCHI

Membres excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Christelle RIVAT) - Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres excusés : Christiane CONSTANT - Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 21 FEVRIER 2023

La crèche collective ABri'Co est installée dans les locaux de la résidence-autonomie « Les Arcades », sise 5 boulevard de Schweighouse à Brignais, propriété de l'OPAC du Rhône.

Le CCAS de la ville de Brignais étant gestionnaire de ce bâtiment, une convention de location globale, en date du 12 avril 1976, avait été conclue entre l'OPAC du Rhône et le CCAS de la ville de Brignais.

Or, cette crèche, qui relevait jusqu'au 31 décembre 2021 des services du CCAS, a rejoint, au 1^{er} janvier 2022, les services de la ville.

Il est donc nécessaire de conclure un nouvel avenant à la convention susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2022, entre le CCAS, la ville de Brignais et l'OPAC du Rhône ; avenant portant sur la cession des droits et obligations issus de la convention de location globale au profit de la commune de Brignais pour la gestion de la crèche collective ABri'Co.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°8 à la convention globale du 12 avril 1976 joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Serge BÉRARD
Président du CCAS

Sébastien FRANÇOIS
Vice-Président du CCAS


Christian VIVENS
Secrétaire de séance